

Demande de dispenses d'unités d'enseignements

**VOUS ETES PROFESSIONNEL AIDE-SOIGNANT
OU AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE**

Votre projet professionnel vous conduit à suivre la formation menant au diplôme d'Etat d'infirmier. Dans ce cadre, vous pouvez bénéficier au semestre 1 d'une dispense des évaluations relatives aux enseignements des unités :

- Infectiologie et Hygiène (UE 2.10 S1)
- Soins de confort et de bien-être (UE 4.1 S1)
- Accompagnement dans la réalisation des soins quotidiens (UE 5.1 S1)
- Stage de semestre 1 (UE 5.8 S1)

En application des articles 7 et 8 de l'arrêté du 13 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier.

« Les personnes admises en formation peuvent faire l'objet de dispenses d'unités d'enseignements ou de semestres par le directeur d'établissement, après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, au regard de leur formation antérieure validée, des certifications, titres et diplômes obtenus et de leur parcours professionnel ».

Les demandes de dispenses devront être remises au secrétariat de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers à la date indiquée lors de la rentrée en septembre.

Les étudiants dont la demande aura été acceptée assisteront aux cours relatifs aux unités d'enseignement citées ci-dessus mais seront dispensés des évaluations.

Le temps de stage sera mis au profit d'un temps d'adaptation à la poursuite du parcours de formation au sein de l'IFSI durant la période de stage S1.

